

## COMPTE-RENDU DES DEJEUNERS DES 13 AVRIL ET 4 MAI 2015

### Organisés aux Salons France-Amériques

9 avenue Franklin Roosevelt

75008 Paris

Chaque premier lundi du mois, l'Association française des Docteurs en Droit organise un déjeuner avec ses membres dans les salons de France-Amériques, à Paris.

Organisés pour un certain nombre de convives (les 17 premiers inscrits), inscrits la semaine précédente après envoi du mail d'invitation, ces déjeuners durent environ une heure trente. Ils permettent aux membres de l'Association d'évoquer, au cours d'un moment convivial, les thèmes qui leur tiennent à cœur (défense du diplôme, organisation des voyages, rapports sur des sujets d'actualité, organisation des relations avec les institutionnels, etc...) et qui pourront ensuite être relayés au Conseil d'Administration de l'Association. Ils permettent également au Président de l'Association de présenter les dernières actions de l'association, celles-ci étant par ailleurs postées sur le site Internet de l'Association.

### Thèmes abordés lors du déjeuner du 13 avril 2015

Au cours de ce déjeuner, plusieurs propositions ont été émises par les membres de l'association. Notamment :

- La possibilité d'organiser des **déjeuners en province** est discutée, de façon à ce que les docteurs n'habitant pas à Paris ne soient pas pénalisés, devant se rendre dans la capitale pour assister aux déjeuners. Ce point sera donc abordé au prochain conseil d'administration.
- La possibilité d'**inviter une personnalité** (chef d'entreprise, directeur d'école, représentant d'une institution, d'une juridiction ou d'une autorité...) lors des déjeuners du lundi est également évoquée et sera soumise au prochain conseil d'administration.

Ensuite, des discussions ont été menées sur les différents points ci-dessous :

- Une présentation, par Monsieur le Président Tricot, de la **société des professeurs de Droit**, actuellement dissoute a été effectuée. Cette société a, une fois dissoute, et pour aider l'AFDD, fait le don de ses cotisations à l'association lors du dernier conseil d'administration.
- Monsieur le Président Tricot expose par ailleurs que, à la suite de la **réforme du droit des obligations** mise en œuvre par le Gouvernement (qui a reçu une habilitation pour ce faire), l'AFDD a l'intention de constituer un groupe de travail chargé de présenter sa

position sur la Réforme. Ce groupe de travail est dirigé par Tanguy Allain, Maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise. Il présentera un rapport pour le 30 avril, date indicative de limite des dépôts de propositions, après avoir tenu une réunion avec les membres du groupe et recueilli leur contribution écrite.

- Il est ensuite fait état de la **nécessité de protéger le titre de « Docteur »** lequel n'est, à l'heure actuelle, pas protégé autant que le titre d'ingénieur par exemple. A cet égard, Monsieur le Président Tricot fait état d'une réunion du **Conseil National du Droit (CND), dont l'AFDD est membre de droit, à l'ENA à Paris le jeudi 23 avril**. A sa demande, a été mis à l'ordre du jour le point suivant : « achèvement de la réforme du doctorat et protection du titre de docteur ». Après l'avis motivé sur la réforme du doctorat adopté par l'AFDD le 19 septembre 2014, il a proposé :
  - Une modification de l'article 14 du projet d'arrêté sur la réforme du Doctorat de telle sorte que le Doctorant sollicite la possibilité de bénéficier d'une durée supplémentaire pour effectuer sa thèse académique à la fin de la deuxième année après son inscription.
  - Une suggestion au pouvoir législatif d'ajouter un alinéa à l'article L.613-1 du code de l'éducation. L'article précité deviendrait ainsi : *« L'usage, sans droit, d'un grade ou d'un titre universitaires délivrés en application des dispositions qui précèdent, notamment l'usage des termes « docteur » ou « doctorat », est réprimé conformément aux dispositions du code pénal relatives aux faux et à l'usurpation de titres »*.

## **Thèmes abordés lors du déjeuner du 4 mai 2015**

Etaient présents :

- Monsieur Daniel Tricot
- Madame Ariane de Guillenchmidt Guignot
- Mademoiselle Nadège Nguyen
- Madame Laurence Azoux Bacrie
- Madame Asfaneh Khapour
- Monsieur Stéphane Chatillon
- Madame Béatrice de Beaupuis
- Monsieur Daniel Marchand
- Monsieur Gérard de Beaupuis
- Monsieur Charles Barrangou
- Monsieur Vincent Berger
- Monsieur Philippe Barral
- Madame Jasmin Schneider
- Madame Marie-Joseph de Boisdeffre

- Madame Laurence Azoux Bacrie a présenté un **colloque sur les Droits de l'Enfant** au cours du déjeuner, devant se tenir à la maison du barreau le 11 mai 2015. Les membres de l'AFDD sont invités à y participer s'ils le souhaitent.
  
- **INITIADROIT** : Initiadroit, dont l'AFDD est membre et à la mission de laquelle elle participe activement, cherche à se développer en province. Un problème est cependant soulevé concernant la convocation de l'AFDD au Conseil d'Administration d'Initiadroit car elle ne reçoit pas de convocation et n'est donc pas toujours informée.
  
- **Point sur la réforme du Droit des obligations** : la réunion du groupe constitué au sein de l'AFDD sur la Réforme a eu lieu dans les locaux du CNEPN. Avant cette réunion, chaque membre a rendu une contribution écrite faisant état de sa position sur les articles proposés pour la réforme. Ces contributions faisaient par ailleurs état de propositions, discutées et reprises pour certaines, par le groupe. A l'issue de la réunion, Monsieur Tanguy Allain a synthétisé les propositions formulées dans un rapport auquel il a annexé chacune des contributions rédigée par les membres du groupe. Le rapport a été communiqué à la Direction des Affaires Civiles et du Sceau (à Madame Carole Champalaune). Le rapport final (120 pages) contient 12 propositions. Sur ce point, les mesures phare de la proposition de réforme du Droit des obligations sont évoquées. Ainsi,
  - Le projet de Réforme est une sorte de panachage entre les rapports rédigés sous la responsabilité des professeurs Pierre Catala (2005) puis François Terré (2013).
  - Des propositions ont été faites par le groupe sur les distinctions entre les contrats et la manière dont le code civil (nouveau) présente les différentes distinctions existantes.
  - La notion de cause est abandonnée dans le projet. Il est alors observé qu'elle sera remplacée nécessairement par une notion équivalente, savoir le « raisonnable ».
  - Il faut également mentionner la reprise de la jurisprudence Chronopost dans le Code civil : beaucoup de nouveaux articles ne font en réalité, dans le projet, qu'entériner la jurisprudence existante. C'est le cas de Chronopost.
  - Un des sujets difficile est la notion de « déséquilibre significatif » reprise dans le projet d'ordonnance. Le juge a la possibilité d'intervenir dans le contrat dans cette hypothèse. L'AFDD préconise de supprimer la notion de déséquilibre significatif dans le nouveau code civil et de la circonscrire à ses deux applications actuelles (droit de la distribution et droit de la consommation).
  - Il convient que le juge puisse prononcer la résiliation du contrat lorsque les parties ne s'entendent plus et ne veulent plus négocier pour continuer à travailler ensemble. A cet égard, le projet de réforme est mesuré car il ne propose pas la révision du contrat par le juge. Les parties doivent rester libres d'accepter le contrat adapté par le juge, selon l'AFDD.

- Il est fait état d'un **colloque tenu à la CCI** au sujet de la Réforme du droit des obligations organisé par Anne Outin-Adan. Les actes du colloque seront publiés.
- Rappels sur la nécessité de **protéger le titre de Docteur** et sur la nécessité d'instaurer un comité de suivi qui dirait, au bout d'une durée de deux ans à l'issue de